STAT-AT/N°2026/76

VILLE
D'AMILLY
CS 80909
45125 AMILLY CEDEX
Tél : 02.38.28.76.00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 JUIN 2026

Objet :

Rue de la Libération – Conclusion d'une convention de servitudes entre la Ville d'Amilly et ENEDIS, relative à des travaux d'enfouissement d'une ligne à haute tension

Date de convocation

16 juin 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT

MAIRIE D'AMILLY (LOIRET) 15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
045-214500043-20260622-DEL2026076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 03/07/2026
Publication : 03/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Deux Juin à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur COLLEN-RENAUX Tom, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Mme COURTAT, M. HARDY, Mme LANDRY, M. REDEUILH, Mme NAUDOT, M. GIRAUDON, Mme MONNEROT, M. PALIX, Adjoint (e) s au Maire,

M. TAUZIEDE, Mme BOSSU, M. HUBSWERLIN, M. BARBEROUX, Mme BEAUCAMP, Mme DELMETZ, M. CHAHINE, Mme ROBLIN, Mme BERTHEAULT, Mme MABAH FOSSO, Mme CORNU, M. PETITALOT, M. GOLLEAU, M. MARKO, M. VITORINO, Mme CARNEZAT, Mme FEVRIER, M. LECLOU, M. BOUQUET, Mme JULIEN, Mme MICHEL

Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

Mme BEAUDENON	**Pouvoir à M. HARDY**
M. RIZZO	**Pouvoir à Mme FEVRIER**
M. GABORET	**Pouvoir à M. LECLOU**

Monsieur REDEUILH Bastien a été élu Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

CM DU 22 JUIN 2026 **STAT-AT/N°2026/76**

OBJET : **RUE DE LA LIBÉRATION CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA VILLE D'AMILLY ET ENEDIS, RELATIVE A DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT D'UNE LIGNE A HAUTE TENSION**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet d'enfouissement d'une ligne à haute tension en vue d'une alimentation électrique, une convention de servitudes de passage de canalisation souterraine doit être signée entre la ville d'Amilly et ENEDIS, entreprise chargée du réseau de distribution d'électricité.

Cette convention de servitude (Annexe 1) porte sur la parcelle communale cadastrée AZ1173 située rue de la Libération (cf. plan cadastral et plan du tracé des ouvrages ci-dessous- Annexes 2 &3) et prendra effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties et tout au long de la durée de vie des ouvrages installés par ENEDIS sur la propriété de la Ville.

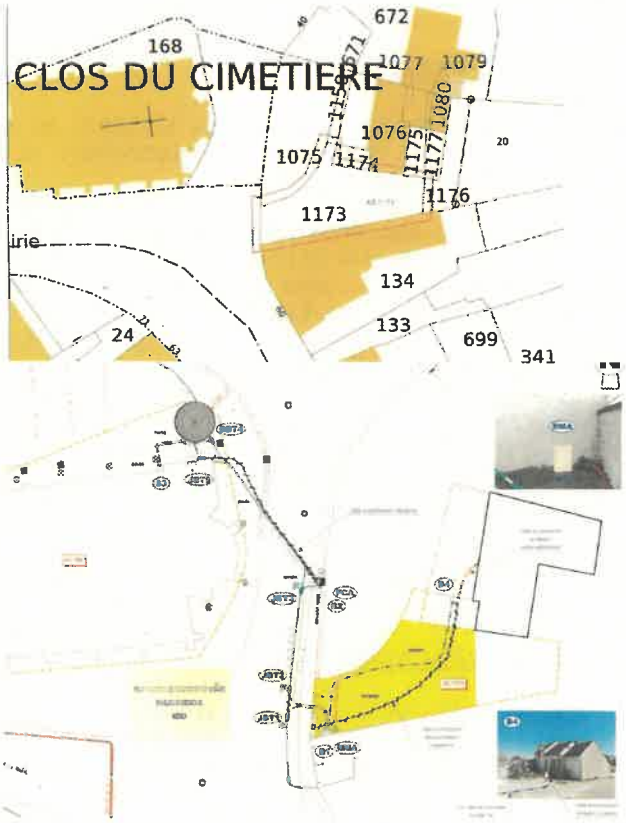

Les droits consentis à ENEDIS par la commune seraient :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 27 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir des bornes de repérage en cas de besoin ;
- Etablir un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires avec pose d'un câble en tranchée sur façade ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute végétation qui pourrait gêner l'ouvrage ou causer des dommages par leur chute ou leur croissance ;
- Utiliser les ouvrages susvisés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.
- Faire pénétrer sur la propriété de la Ville les agents d'ENEDIS ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par ENEDIS pour la construction, surveillance, entretien, réparation, remplacement, rénovation des ouvrages installés. La Ville sera informée au préalable sauf urgence.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

CM DU 22 JUIN 2026 **STAT-AT/N°2026/76**
(suite n°1)

La ville d'Amilly :

- conservera la propriété et la jouissance de la parcelle AZ1173 mais s'engage à renoncer à solliciter pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages installés, sauf à en supporter les coûts financiers associés.
- ne sera pas en mesure d'effectuer des modifications du profil du terrain, planter de nouveaux végétaux ou toute construction qui porterait atteinte aux ouvrages installés et s'interdira de porter atteinte à leur sécurité.
- pourra élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des installations d'ENEDIS à conditions de respecter les distances réglementaires en vigueur.
- pourra planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à 2 mètres des installations.

En contrepartie, ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros à la commune.
En cas de dommage imputable directement à l'ouvrage, ENEDIS s'engage à indemniser la ville à titre de réparation.

En cas de différend sera privilégiée la voie amiable.

Le Conseil Municipal
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Voirie – Aménagement du Territoire du 10/06/2026

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de servitudes à conclure avec ENEDIS relative à des travaux d'enfouissement d'une ligne à haute tension et portant sur la parcelle AZ1173 située rue de la Libération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

DIT que la recette et les éventuelles indemnités seront imputées au budget de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Le secrétaire de séance,

Tom COLLEN-RENAUX Bastien REDEUILH